

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de LOUIN, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 21 mai 2025

20 présents + 4 pouvoirs (24 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

4 pouvoirs :

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU,
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU,

Absents/Excusés : Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY, Viviane CHABAUTY, Hélène MARSUALT, Maryse BARIGAULT, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Sébastien FAURE.

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance

=====

AMENAGEMENT

**Mise en œuvre du SRADDET – Candidature à la réserve régionale pour des
projets structurants – Dépôt de candidature du projet de modernisation de
la cimenterie Calcia Heidelberg Materials**

En application de la loi Climat et Résilience, la Région Nouvelle Aquitaine a défini, dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET, approuvé en octobre 2024, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers adaptés aux différents profils de territoire.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a ainsi créé une réserve régionale de 505 ha sur la période 2021-2031 au bénéfice des collectivités, permettant de comptabiliser au niveau régional, et non au niveau local, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Cette mesure vise à permettre la réalisation de projets majeurs sans obérer les capacités foncières des territoires d'accueil.

La Région a lancé un appel à candidatures, à l'attention des EPCI afin de faire connaître d'ici le 4 juillet 2025, les projets considérés comme opportun d'intégrer à cette réserve régionale et d'en préciser les caractéristiques.

Pour rappel, les projets éligibles ont été définis dans la règle 43 du SRADDET, et sont de deux ordres :

- les projets économiques structurants

- les projets d'infrastructures de transport participant aux objectifs du SRADDET en matière de modernisation de l'offre ferroviaire, de désenclavement de l'agglomération de Limoges et de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024.1599.SP du Conseil régional du 14 octobre 2024 portant modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Vu l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET pour identifier les projets structurants de la réserve régionale définie dans la règle n°43
- Vu la délibération n°D2024-050 du conseil communautaire Airvaudais-val du Thouet en date du 2 juillet 2024, portant Avis en tant que Personne Publique Associée sur le projet de Modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- Considérant que le projet de modernisation de la Cimenterie d'Airvault, répond à l'ensemble des critères définis pour intégrer cette enveloppe de 505 ha des projets d'envergure régionale,
- Considérant l'envergure régionale de la cimenterie Calcia située à Airvault, dont le projet d'extension et de modernisation vise d'une part à répondre aux besoins de ciment en lien avec le dynamisme démographique et économique de l'ouest littoral français et d'autre part à s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation d'ampleur de la production de ciment afin d'atteindre la neutralité carbone.
- Considérant la spécificité du territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet, pôle économique structurant du nord des Deux-Sèvres et de la Nouvelle Aquitaine, avec un indicateur de concentration d'emplois parmi les plus élevés des Deux-Sèvres (108,1 emplois pour 100 actifs occupés), notamment grâce à la présence de l'activité d'exploitation de carrière et de la cimenterie, qui génère une synergie forte avec le tissu d'entreprises locales (maintenance, transports, construction)
- Considérant que cette spécificité de pôle économique de petites villes en milieu rural, illustre parfaitement les enjeux de rééquilibrage territorial et de régénération économique et démographique de la Région Nouvelle Aquitaine et définis comme objectifs prioritaires du SRADDET
- Considérant l'envergure du projet d'extension et de modernisation de la cimenterie d'Airvault sur près de 19,1 ha, doublant ainsi sa superficie et sa capacité de production et entraînant 13,1 ha de consommation d'espaces agricoles et forestiers selon l'observatoire régional d'occupation du SOL (PIGMA-NAFU).
- Considérant que cette consommation représente près de 43,4% de l'enveloppe maximale autorisée dans la trajectoire de réduction de 48% de la consommation foncière sur la décennie 2021-2031 pour la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'autoriser le dépôt de la candidature du projet de modernisation de la cimenterie Calcia Heidelberg Materials d'Airvault pour intégrer la réserve régionale des projets économiques structurants, tels que définis dans la règle n°43 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité Territoriale.
- ▶ De solliciter le PETR du Pays de Gâtine pour porter également cette candidature au titre du SCOT du Pays de Gâtine.
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 28 mai 2025
Et ont signé le Président et la secrétaire

La secrétaire de séance,
Frédérique DAMBRINE,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041410-20250603-3-DE
En responsabilité, le caractère exécutoire
adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Po
Avis écrit de l'Etat

Réception par le Préfet : 03-06-2025

Publication le : 03-06-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48